



Fiscal Countdown

Newsletter n°69 – Janvier 2022

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette soixante neuvième édition traite des nouvelles mesures publiées en janvier 2022 par l'OCDE, l'Union Européenne et dans 26 pays : Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Corée, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turquie et Vietnam.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé

OCDE

Pour mémoire, après sa première publication en 1979, la version originale des Principes directeurs de l'OCDE (« Principes OCDE ») relatifs à la fiscalité a été approuvée par le Conseil de l'OCDE en 1995. Une mise à jour limitée a été publiée en 2009, principalement pour refléter l'adoption de la clause d'arbitrage dans la mise à jour 2008 de la Convention modèle OCDE. Dans l'édition 2010, les chapitres I à III ont été substantiellement révisés, avec de nouvelles instructions sur : (i) la sélection de la méthode de prix de transfert la plus appropriée aux circonstances du cas d'espèce ; (ii) l'application pratique des méthodes transactionnelles ; et (iii) la réalisation d'études de comparabilité. L'édition 2010 comprenait également l'ajout du chapitre IX sur les aspects prix de transfert des restructurations d'entreprises. L'édition 2017 a intégré des révisions substantielles pour refléter les clarifications et les révisions contenues dans les rapports BEPS 2015 sur les actions 8-10 (Alignement des résultats en matière de prix de transfert sur la création de valeur) et l'action 13 (Documentation en matière de prix de transfert et déclaration pays par pays).

Le 20 janvier 2022, l'OCDE a publié l'édition 2022 des Principes OCDE. Cette dernière édition consolide les modifications apportées à l'édition 2017, conformément à trois rapports :

- Le rapport « Instructions révisées sur la mise en œuvre de la méthode transactionnelle du partage des bénéfices ».
- Le rapport « Instructions à l'intention des administrations fiscales sur l'application de l'approche relative aux actifs incorporels difficiles à valoriser »

- Le rapport « Instructions sur les prix de transfert relatives aux transactions financières » publié le 11 février 2020.

S'agissant du premier rapport, les instructions révisées ont été approuvées en 2018. Ces instructions modifient les instructions sur la mise en œuvre de la méthode transactionnelle du partage des bénéfices figurant au chapitre II de l'édition 2017 des Principes OCDE. Le principe de base de la méthode du partage des bénéfices reste inchangé (à savoir, l'appliquer lorsqu'elle s'avère être la méthode la plus appropriée au cas particulier). Les instructions révisées visent à clarifier et à développer les cas où la méthode du partage des bénéfices peut être la plus appropriée. Elles expliquent également comment appliquer la méthode, notamment en déterminant les bénéfices pertinents à partager et les facteurs de partage des bénéfices appropriés. Les instructions révisées comprennent également plusieurs exemples illustrant les principes discutés.

S'agissant du second rapport, le traitement des biens incorporels difficilement valorisables (*Hard-to-Value Intangibles* or « HTVI ») à des fins de prix de transfert a été abordé dans le rapport des actions BEPS 8-10 et intégré dans l'édition 2017 des lignes directrices de l'OCDE en matière de TP. Ces lignes directrices ont été élaborées pour lutter contre l'asymétrie des informations disponibles entre les contribuables et les administrations fiscales concernant la valeur potentielle d'un HTVI, lors de son transfert. En résumé, l'approche HTVI autorise les administrations fiscales à utiliser des preuves ex post sur les résultats financiers d'une transaction HTVI (c'est-à-dire des informations recueillies a posteriori sur la valeur d'un élément incorporel qui s'est avéré être) comme preuve par

présomption sur le caractère approprié des dispositions de tarification ex ante. Les nouvelles instructions à l'intention des administrations fiscales ont été approuvées en 2018 et sont désormais intégrées dans l'édition 2022 des Principes OCDE. Ces instructions visent à parvenir à une compréhension et une pratique communes sur la manière d'appliquer les ajustements pour l'HTVI. Par conséquent, les instructions visent à améliorer la cohérence et à atténuer le risque de double imposition économique. Les lignes directrices comportent trois éléments principaux : (i) un aperçu des principes qui sous-tendent l'application de l'approche HTVI ; (ii) un certain nombre d'exemples qui clarifient l'application de l'approche HTVI ; et (iii) des précisions sur l'interaction entre l'approche HTVI et l'accès aux procédures d'accord préalable de prix (APP).

Le troisième rapport concernant les instructions sur les prix de transfert relatives aux transactions financières contenait des instructions de suivi concernant l'action 4 de BEPS (Limiter l'érosion de la base d'imposition faisant intervenir les déductions d'intérêts et d'autres frais financiers) et les actions 8 à 10. Ces instructions ont été intégrées dans l'édition 2022 des Principes directeurs OCDE, principalement dans le nouveau chapitre X. Les instructions portent sur la délimitation précise des transactions financières, en particulier en ce qui concerne les structures de capital des entreprises multinationales. Les instructions abordent également des questions spécifiques liées à la tarification des transactions financières telles que les fonctions de trésorerie, les prêts intragroupes, le cash pooling, les couvertures, les garanties et les assurances captives. En outre, elles traitent de la détermination des taux de rendement sans risque et des taux de rendement ajustés au risque lorsqu'une entreprise associée a droit

à un tel rendement en vertu des instructions du chapitre I et du chapitre VI des Principes OCDE.

La publication de l'édition 2022 des Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la fiscalité consolide les changements qui ont été adoptés depuis l'édition 2017.

Les pays adoptent des approches différentes quant à savoir si et comment ils intègrent les Principes OCDE dans leurs systèmes fiscaux nationaux. Par exemple, dans certains pays, les règles internes y font explicitement référence, de sorte que les mises à jour sont automatiquement intégrées, tandis que dans d'autres pays, une mesure généralement administrative est nécessaire pour intégrer une nouvelle version des Principes OCDE dans leur droit interne.

Les changements de fond dans la mise à jour de 2022 ont été approuvés par l'OCDE plus tôt, lorsque les rapports sous-jacents ont été publiés. Les entreprises doivent comprendre et analyser les implications de cette évolution pour chaque juridiction dans laquelle elles opèrent. Par exemple, les entreprises doivent examiner les modifications apportées aux Principes OCDE en ce qui concerne leurs activités mondiales et leurs politiques et approches actuelles en matière de prix de transfert. Il est probable que les administrations fiscales des pays membres de l'OCDE et des pays tiers examinent de plus près l'application des concepts reflétés dans les amendements aux transactions transfrontalières entre sociétés.

Le 24 janvier 2022, l'OCDE a publié le huitième lot de rapports d'examen par les pairs de phase 2, relatifs aux résultats de l'examen de la mise en œuvre par le Brunei Darussalam, Curaçao, Guernesey, l'Île de Man, Jersey, Monaco, Saint-Marin et la Serbie (les juridictions évaluées) de la

norme minimale en matière de règlement des différends, relative à l'action 14 de BEPS. Les rapports de la phase 2 comprennent quatre sections principales : (i) prévention des litiges ; (ii) disponibilité et accès aux procédures amiables (PA) ; (iii) résolution des PA ; et (iv) mise en œuvre des PA. Ils couvrent tous les développements pertinents des juridictions évaluées entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2020. En outre, les juridictions peuvent demander un retour d'information sur leur adoption des meilleures pratiques. Guernesey et l'Île de Man ont fait une telle demande et l'OCDE a donc également publié des rapports d'accompagnement sur les meilleures pratiques pour chacune de ces juridictions. Les rapports de la phase 2 se concentrent sur l'évaluation des progrès réalisés par les juridictions évaluées dans la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'examen par les pairs de l'étape 1 qui ont été publiés le 24 février 2020. Les résultats de cette série de rapports d'examen par les pairs de l'étape 2 montrent généralement des changements positifs dans les juridictions évaluées. Selon les rapports d'examen par les pairs, Curaçao, Guernesey, Jersey, Monaco, Saint-Marin et la Serbie ont remédié à toutes ou à la plupart des déficiences identifiées lors de l'étape 1. En outre, Brunei, Darussalam et l'Île de Man ont remédié à certaines des déficiences identifiées. Les juridictions évaluées se sont engagées à continuer à travailler pour résoudre les déficiences restantes identifiées au cours du processus d'examen par les pairs.

Union Européenne

La Commission européenne (« la Commission ») a publié une proposition de directive établissant des règles visant à empêcher l'utilisation abusive d'entités écran à des fins fiscales (surnommée directive anti-évitement fiscal (ATAD) III). Afin de

protéger l'assiette fiscale européenne, ATAD III introduirait une approche par transparence pour refuser aux "sociétés écrans" les avantages des conventions fiscales et des directives de l'Union européenne (UE).

À première vue, les mesures visent un groupe limité d'entreprises dans l'UE. Selon la proposition, une entité est généralement considérée comme une société écran si elle est établie dans le but d'obtenir des avantages fiscaux tout en gagnant des revenus transfrontaliers d'une certaine nature, à condition qu'elle ait externalisé sa gestion quotidienne, qu'elle manque de substance et qu'elle ne réalise pas de véritables activités économiques.

Toutefois, un examen plus approfondi de l'initiative indique que l'impact sera plus important.

Tout d'abord, le cadre proposé exigera de toutes les entités qu'elles évaluent elles-mêmes dans quelle mesure elles entrent dans le champ d'application des règles proposées. Selon le cadre analytique en sept étapes du projet de directive, un grand nombre d'entreprises européennes devront fournir aux administrations fiscales des informations spécifiques sur leur nature et leurs caractéristiques. Les administrations fiscales de l'UE échangeront ces informations automatiquement, ce qui pourrait déclencher une nouvelle vague de contrôles fiscaux.

Deuxièmement, la Commission a déjà annoncé qu'elle compléterait la proposition par une initiative concernant les entités situées dans des États tiers. Cela permettrait d'uniformiser les règles du jeu entre les États membres de l'UE et les États tiers. Cela souligne aussi l'objectif de la Commission de jouer un rôle de premier plan dans l'établissement de normes fiscales mondiales. La proposition directive ATAD III

fait maintenant l'objet de négociations entre les 27 États membres. Les entreprises et les investisseurs doivent se préparer aux nouvelles exigences de déclaration et revoir les structures existantes. Bien qu'il reste à voir si ATAD III sera adoptée au niveau de l'UE, les législateurs nationaux dans l'UE et au-delà peuvent s'inspirer de la proposition et développer des initiatives similaires, surfant sur la nouvelle vague des exigences de reportings fiscaux.

La Commission a publié une proposition de directive établissant des règles visant à garantir un niveau minimum mondial d'imposition pour les groupes multinationaux. Les règles proposées sont généralement conformes à l'accord conclu par le cadre inclusif sur le BEPS le 8 octobre 2021, et suivent de près les règles types publiées le 20 décembre 2021.

Ce projet de directive vise à mettre en œuvre de manière cohérente, au sein des 27 États membres, les règles types qui comprennent une règle d'inclusion des revenus (IIR) et une règle sur les paiements sous-imposés (UTPR), appelées collectivement les "règles GloBE". Toutefois, elle étend également son champ d'application aux groupes à grande échelle purement nationaux, afin d'assurer le respect des libertés fondamentales. En outre, le projet de directive fait usage d'une option envisagée par le Cadre inclusif sur le BEPS selon laquelle l'État membre d'une entité d'un groupe appliquant le RII est tenu d'assurer une imposition effective au niveau minimum convenu non seulement pour les filiales étrangères mais aussi pour toutes les entités du groupe résidant dans cet État membre.

La proposition va maintenant passer à la phase de négociation entre les États membres dans le but de parvenir à un accord final. Dans l'UE, l'adoption d'une

législation fiscale requiert l'unanimité des 27 États membres. La Commission propose que les États membres transposent la directive dans leur législation nationale au plus tard le 31 décembre 2022 pour que les règles entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, à l'exception de la règle UTPR, pour lequel l'application sera reportée au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, la Commission a également publié une communication sur la prochaine génération de ressources propres de l'UE pour le budget de l'UE. Cette communication fait suite à la mise en place de l'instrument de relance de l'UE (NextGenerationEU) de 750 milliards d'euros en 2020 et à l'accord visant à introduire de nouvelles ressources propres de l'UE qui généreront des recettes pour aider à rembourser le financement de la NextGenerationEU. La communication expose les propositions de la Commission visant à utiliser, pour financer le budget de l'UE, une partie des recettes provenant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, du mécanisme d'ajustement à la frontière carbone et de l'imposition des bénéficiaires réaffectés des grandes multinationales dans le cadre du pilier 1 du projet du Cadre inclusif sur le BEPS. La communication fournit les estimations de recettes pour les nouvelles ressources propres et les pourcentages des recettes qui deviendront des ressources propres, et elle détaille comment chaque prélèvement fonctionnerait en tant que ressource propre.

En même temps que cette communication, la Commission a publié la proposition d'amendement de la décision sur les ressources propres de l'UE afin de refléter les trois nouvelles ressources propres de l'UE et la proposition de révision du règlement établissant le cadre financier multinational 2021-2027.

La communication mentionne enfin que la Commission présentera une proposition pour un deuxième panel de nouvelles ressources propres d'ici la fin de 2023, qui comprendra une taxe sur les transactions financières et une autre ressource propre liée au secteur des entreprises.

En outre, la Commission a publié une série de propositions législatives dans le prolongement du paquet "Fit for 55" annoncé en juillet 2021. Ces propositions visent à ouvrir la voie aux carburants renouvelables et à faible teneur en carbone et à créer un marché pour l'hydrogène. Le paquet contient également des dispositions relatives aux émissions de méthane, prévoyant le suivi et la réduction obligatoires du méthane rejeté dans l'atmosphère par le secteur de l'énergie. Elle a également énoncé les principes relatifs aux cycles du carbone durables et à la mobilité efficace et écologique et a présenté une autre proposition visant à favoriser la décarbonisation du secteur du bâtiment. Ces nouvelles mesures sont considérées comme une nouvelle étape dans la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe. Avant leur mise en œuvre, les mesures devraient accélérer de manière significative la transformation des entreprises vers la durabilité dans les secteurs du gaz, de l'agriculture et du transport.

Algérie

La loi de finances 2022 de l'Algérie introduit de nouvelles mesures fiscales.

Allemagne

L'Allemagne a publié au Journal officiel l'ordonnance sur les paradis fiscaux, qui énumère les juridictions non coopératives à des fins fiscales. Cette liste est conforme à la liste des juridictions non coopératives de l'UE et comprend les îles Vierges américaines, Fidji, Guam, Palau, Panama, Samoa américaines, Trinidad et Tobago et Vanuatu. Cette liste est pertinente pour les

mesures fiscales défensives prises par l'Allemagne. Par exemple, les paiements effectués vers les juridictions énumérées peuvent être refusés et les contribuables allemands sont tenus de fournir des informations détaillées.

Argentine

L'administration fiscale argentine lance un système complet de contrôle des paiements de services à l'étranger.

Azerbaïdjan

L'Azerbaïdjan a adopté une loi visant à modifier le code fiscal. Les modifications comprennent, entre autres, l'introduction d'un régime de sociétés étrangères contrôlées et des changements dans les règles de prix de transfert.

Belgique

L'administration fiscale belge a publié la circulaire 2021/C112 mettant à jour la liste des juridictions à fiscalité privilégiée et des États et territoires non coopératifs. Dans le cadre des obligations fiscales en Belgique, les contribuables doivent déclarer dans leurs déclarations d'impôts tout paiement supérieur à 100 000 euros à destination d'une juridiction considérée comme un paradis fiscal au sens du droit fiscal belge.

Du point de vue Belge, une juridiction est traitée comme telle si : (i) le taux d'imposition nominal est inférieur à 10 % ; (ii) elle ne respecte pas les normes de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations ; ou (iii) elle figure sur la liste des juridictions non coopératives de l'UE.

En conséquence, les paiements effectués vers une juridiction considérée comme un paradis fiscal et non déclarés dans la déclaration fiscale sont considérés comme des paiements non déductibles.

La liste mise à jour comprend : Abu Dhabi, Ajman, Samoa américaines, îles Vierges américaines, Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Botswana, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Dominique,

Dubaï, Fidji, Fujairah, Ghana, Guam, Guatemala, Guernesey, île de Man, Jersey, Kazakhstan, Liberia, Malte, îles Marshall, Micronésie, Monaco, Monténégro, Nauru, Palau, Panama, îles Pitcairn, Ras al Khaimah, Saint-Barthélemy, Samoa, Seychelles, Sharjah, Somalie, Sint Maarten, Trinité-et-Tobago, Turquie, Turkménistan, îles Turks et Caicos, Umm al Quwain, Ouzbékistan, Vanuatu et Wallis et Futuna.

Canada

Le vice-premier ministre et ministre des Finances du Canada a déposé à la Chambre des communes un avis de motion de voies et moyens visant à mettre en œuvre une taxe sur les services numériques (TSN).

Chypre

Chypre a publié au Journal officiel les projets de loi modifiant la loi sur l'impôt sur le revenu et la loi sur la contribution spéciale pour la défense de la République. Les changements introduits sont, entre autres, les suivants :

- La définition de la résidence fiscale des sociétés a été étendue pour inclure le critère de constitution en société, en plus des critères de gestion et de contrôle, qui s'appliqueront aux sociétés qui ne sont pas résidentes à des fins fiscales dans une juridiction fiscale quelconque.
- Une retenue à la source sur les paiements sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances effectués au profit de sociétés résidentes ou enregistrées dans des juridictions figurant sur la liste de l'UE des Etats non coopératifs en matière fiscale. Le taux d'imposition diffère selon le type de revenu (17 % pour les dividendes, 30 % pour les intérêts et 10 % pour les redevances).

Colombie

La convention de double imposition entre la Colombie et la France est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Corée

Le service national des impôts coréen a publié une version actualisée du guide des procédures amiables (PA). La version actualisée du guide vise à se conformer aux normes internationales. Le guide se compose principalement d'un aperçu des PA, de l'application, de la procédure et de la clôture des I, ainsi que de la mise en œuvre des résultats de l'APP. Le guide comprend également les formulaires pertinents pour la documentation relative à l'APP.

La Corée adopte un projet de réforme fiscale pour 2022.

Costa Rica

Le Congrès du Costa Rica va débattre sur projet de loi qui modifierait la définition de l'établissement stable.

Danemark

Le Danemark a publié la loi n° 2613 afin de mettre à jour la liste des juridictions non coopératives concernées par des mesures défensives danoises. Celles-ci comprennent une retenue à la source sur les paiements de dividendes et le refus de déductions pour les paiements aux juridictions non coopératives. Dans cette mise à jour, le Danemark a retiré Anguilla, la Dominique et les Seychelles de la liste et a ajouté Trinidad et Tobago. La liste mise à jour est alignée sur la liste des juridictions non coopératives de l'UE.

Équateur

L'Équateur modifie les règles relatives aux transactions transfrontalières.

Espagne

L'Espagne approuve le projet de loi de finances pour 2022.

L'administration fiscale espagnole refuse l'exonération de la retenue à la source sur les paiements d'intérêts aux résidents de l'UE en se fondant sur la clause anti-abus.

Grèce

Le gouvernement grec a publié la décision A. 1246 pour mettre à jour la liste nationale des juridictions non coopératives pour l'année fiscale 2020. La liste mise à jour comprend les juridictions suivantes pour l'ensemble de l'année fiscale 2020 : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Tchad, Djibouti, Dominique, Eswatini, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Liberia, Madagascar, Maldives, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Oman, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Rwanda, Seychelles, Sint Maarten, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago et Vanuatu. En outre, certaines juridictions ont été incluses dans la liste pour une partie de l'année fiscale 2020 à partir du 1er janvier, comme le Kenya considéré comme une juridiction non coopérative jusqu'au 31 octobre 2020 et le Cap-Vert, la Mongolie, le Monténégro jusqu'au 30 avril 2020.

Irlande

Le ministère irlandais des finances a publié une consultation publique visant à recueillir des commentaires sur le passage éventuel à un système d'imposition territorial. L'objectif de cette consultation est d'obtenir l'avis des parties prenantes sur les questions détaillées dans le document de consultation publique, ce qui permettra de préparer d'éventuelles consultations ultérieures sur cette question.

Après une période de réforme du cadre irlandais de l'impôt sur les sociétés et des réformes mondiales plus larges, y compris le récent accord à l'OCDE visant à relever les défis fiscaux découlant de la numérisation, le ministère des Finances estime qu'il est

opportun de réexaminer la transition éventuelle vers un régime d'exonération mère-filiale et/ou mère-succursale. La période de consultation s'étend du 22 décembre 2021 au 7 mars 2022.

Italie

L'administration fiscale italienne apporte des clarifications sur le traitement TVA des produits dérivés.

L'Italie publie la loi de finances 2022.

Kazakhstan

Kazakhstan | Les obligations en matière de TVA pour les non-résidents engagés dans la vente en ligne de biens et la fourniture de services numériques aux particuliers entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Mexique

Le Mexique a publié sa loi de finances pour 2022. Parmi les principales mesures, on relèvera notamment la suppression de la possibilité pour les maquiladoras d'obtenir des accords préalables de prix de transfert (APP) à compter du 1er janvier 2022, et la nouvelle obligation concernant certains contribuables d'obtenir, de conserver et de fournir à l'administration fiscale des informations sur leurs bénéficiaires effectifs.

Pays-Bas

Les Pays-Bas ont publié au Journal officiel le décret n° 48346 visant à mettre en œuvre un certain nombre de mesures fiscales. Entre autres, le décret a mis à jour la liste des juridictions à fiscalité privilégiée aux fins de l'application de la retenue à la source conditionnelle sur les intérêts et les redevances sur les paiements à une partie liée. La liste mise à jour comprend les juridictions qui ont un taux d'impôt sur les sociétés inférieur à 9 % (c'est-à-dire Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bermudes, Îles Vierges britanniques, Îles Caïmans, Guernesey, Île de Man, Jersey, Turkménistan, Îles Turques et Caïques, Vanuatu et Émirats arabes unis). La liste

contient également les juridictions qui figurent sur la liste des juridictions non coopératives de l'UE.

Pérou

Le Pérou publie des règles de sous-capitalisation.

Roumanie

Le président roumain a promulgué le décret n°14/2022 portant ratification de l'instrument multilatéral (IM) pour la mise en œuvre des mesures liées aux conventions fiscales en vue de prévenir l'érosion de la base et le transfert de bénéficiaires. L'instrument de ratification doit encore être déposé avant que l'IM n'entre en vigueur en ce qui concerne ses conventions fiscales couvertes. Au moment de la signature, la Roumanie a présenté ses positions provisoires concernant l'IM, en énumérant ses réserves et notifications ainsi que les 91 conventions fiscales qu'elle souhaite voir couvertes par l'IM. Une liste définitive des réserves et notifications devra également être fournie lors du dépôt de l'instrument de ratification.

Singapour

Singapour promulgue la loi relative à l'impôt sur le revenu 2021.

Suisse

La Suisse prévoit d'appliquer le taux d'imposition minimal du Cadre inclusif sur le BEPS (G20/OCDE) pour les grandes entreprises multinationales à partir de 2024.

Thaïlande

La Thaïlande prolonge le délai de soumission des déclarations pays par pays sur les prix de transfert.

Turquie

La Turquie présente un projet de loi qui reporte la comptabilisation de l'inflation et annonce de nouvelles exonérations d'impôt sur les sociétés sur les gains en cas de conversion en livres turques.

Vietnam

Le Vietnam entame une révision des politiques régissant ses conventions fiscales.

Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Senior
Manager,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.